

•
Chambre Régionale des Comptes
À l'attention de Monsieur le Président
Hôtel Dubois de Fosseux
14, rue du marché au filé
62012 ARRAS Cedex
•

Saint-Amand-Les-Eaux, le 24 juin 2020

Réf : ROD 2019-0174 Greffe n°2020-568

Suivi dossier : L.WATTIER
lwattier@saint-amand-les-eaux.fr
03.27.22.48.50

Objet : Réponse aux observations définitives relatives au contrôle des comptes et de gestion de la commune de Saint-Amand-Les-Eaux.

Monsieur le Président,

C'est avec attention et intérêt que j'ai pris connaissance du rapport d'observation définitif relatif au contrôle des comptes et de la gestion de notre commune.

Je vous remercie pour le délai supplémentaire de deux semaines accordé à la Commune pour présenter nos observations éventuelles à la Chambre Régionale des Comptes. La crise sanitaire liée au virus Covid-19 a quelque peu altéré le fonctionnement de notre Conseil municipal et de notre administration.

De manière générale, je note que vous qualifiez de « satisfaisante » et de « bonne qualité » la gestion de la Commune, que ce soit sur son organisation, sur l'information budgétaire et la fiabilité des comptes, et sur sa situation financière.

Il n'empêche que certains domaines restent à parfaire, comme vous le soulignez.

En complément des réponses apportées suite à la communication du rapport d'observation provisoire, il me paraît opportun, dans un souci de bonne information et de bonne compréhension, de porter à votre connaissance quelques éléments supplémentaires que vous trouverez ci-dessous.

Par ailleurs, dans mon courrier en date du 25 mai 2020, outre un délai supplémentaire de réponse, je sollicitais votre accord pour que la partie du rapport d'observations définitif concernant les relations de la Commune avec le casino, succède le jugement que doit rendre le Conseil d'État dans le contentieux qu'a la Commune sur l'attribution de la nouvelle délégation de service public du casino. À ce jour, vous ne vous êtes pas prononcé sur cette demande, sachant que la décision de la Haute juridiction doit intervenir à une date indéterminée à ce jour.

CONTRÔLE DES COMPTES ET DE LA GESTION DE LA COMMUNE

Concernant le **rappel au Droit n°1** sur le transfert à la communauté d'agglomération des personnels intégralement affectés à la médiathèque, au théâtre et à l'espace associé, en application de l'article L.5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, il apparaît évident que ce hiatus résulte d'une inadéquation entre le cadre juridique relatif aux transferts de compétences et les volontés politiques locales de maîtriser la politique culturelle à l'échelon communal. Ceci a d'ailleurs été affirmé dans les précédentes réponses aux rapports provisoires de la Commune et de la communauté d'agglomération. En tout état de cause, les nouveaux exécutifs, communaux et communautaire, auront à se conformer au cadre réglementaire tout en ayant à cœur de maintenir une politique culturelle en prise avec son territoire.

Concernant la signature par le Maire des conventions fixant les modalités d'attribution des aides financières supérieures à 23 000€. Il est vrai que cette autorisation de signer de telles conventions n'est pas soumise à l'assemblée délibérante. Néanmoins, les montants des subventions sont quant à eux bien délibérés en Conseil municipal. L'octroi des subventions y compris celles dont le montant est supérieur à 23 000€ est public et relève bien d'une délibération.

Concernant la délégation donnée au Maire en matière de marchés publics et accords-cadres, la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations du Conseil municipal au Maire, les dispositions ont été reprises à l'identique que sur le mandat précédent. Ainsi, le Maire est autorisé à « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Maire a donc autorité et remplira son obligation d'information auprès de l'assemblée délibérante. Les procédures formalisées seront quant à elles soumises au vote de la commission d'appel d'offres.

Concernant la **recommandation n°1** relative à la formalisation des procédures de commande publique au sein d'un guide interne, il s'agit ici simplement de renouveler l'engagement à mettre en place un tel guide qui formalisera les bonnes pratiques et le respect des procédures soulignés par la haute instance.

Rappel au Droit n°2 : concernant la communication par internet des données essentielles des conventions conclues avec les associations percevant une subvention annuelle de plus de 23 000€, la Commune confirme sa volonté de remplir cette obligation. S'agissant d'associations sportives, culturelles ou sociales qui ont une organisation par saison allant d'août à juillet, la Ville publiera ces éléments dès les conventions 2020/2021.

Concernant le dépassement de délai de deux mois entre le débat d'orientation budgétaire et le vote du budget primitif, celui-ci a été de quelques jours et une demande d'autorisation du non-respect strict de celui-ci a toujours été formulée auprès de Monsieur le Sous-préfet.

Par ailleurs, dans un souci de transparence et de bonne compréhension de la gestion des deniers publics, il apparaît que les annexes budgétaires peuvent effectivement être complétées plus avant. Cependant, concernant les informations sur les délégations de service public, bien que n'apparaissant pas dans les annexes budgétaires, celles-ci ne sont pas inexistantes. Comme a pu le constater la Haute autorité, une présentation annuelle du rapport d'exploitation de chacune des délégations de service public est faite publiquement au Conseil municipal.

Concernant le **rappel au Droit n°3** : relatif à la communication par le site internet de la Ville des informations budgétaires et financières, la Commune réitère son engagement à se conformer dans les plus brefs délais aux obligations qui sont les siennes.

Concernant la fiabilité, je souligne en premier lieu qu'aucune anomalie significative n'a été relevée par la chambre.

Les différents points à améliorer, qui suivent, seront pris en considération. La commune réitère notamment l'engagement formulé dans la réponse au rapport provisoire en ce qui concerne la gestion des AP/CP afin de consolider la fiabilité avérée de ses comptes.

La chambre souligne la bonne santé financière de la commune et s'interroge de ce fait sur la pertinence de contracter une ligne de trésorerie à hauteur de 1M€. La commune a effectivement contractualisé une ligne de trésorerie chaque année sur la période observée. Elle n'en a eu usage qu'une seule fois en 2014. Lors de la mise en concurrence des organismes bancaires, sont retenues les propositions pour lesquelles les coûts de non tirage sont nuls. La Commune se dote ainsi d'une sécurité à moindre coût qui permet le cas échéant de poursuivre l'activité de service public. Celle-ci s'est montrée utile durant la période récente de

confinement général. L'utilisation de cette ligne de trésorerie a notamment permis de régler les factures de nos prestataires qui ont subi une crise économique avec la crise sanitaire, et ce malgré des difficultés pour la Commune de percevoir ses recettes habituelles.

Recommandation n°2 relative à l'établissement d'un programme prévisionnel d'investissement détaillé en dépenses et en recettes.

Conformément à la réponse apportée à la présente recommandation dans le rapport d'observations provisoire, le programme prévisionnel d'investissement en dépenses et en recettes existe sur un outil de gestion interne. Celui-ci offre une projection à 2025 et un profil d'extinction de dette à 2025 et 2044.

Les données et leur analyse fournies via ce biais constituent un outil d'aide à la décision pour les élus et sont la base du rapport d'orientation budgétaire débattu chaque année en conseil municipal.

Néanmoins, le PPI présenté en Conseil municipal ne reprend que les autorisations de programmes et peut être plus précis et complet sur les dépenses et recettes d'équipements hors AP.

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE : La chambre souligne la bonne solvabilité financière, la hausse de la capacité d'autofinancement, la hausse des recettes, la maîtrise des charges de gestion, un niveau d'investissement plus de deux fois supérieur à la moyenne nationale et un endettement sécurisé.

Je m'étonne, de ce fait, de l'invitation faite par la chambre à mieux ajuster son endettement, voire le niveau de sa fiscalité à ses besoins réels de financement des dépenses d'équipement. (3.1.3)

Les ressources de la Ville reposent principalement sur les recettes du casino et sur un niveau de fiscalité fondé sur les bases foncières des acteurs économiques (comme vous l'indiquez en 3.1.1). Ces deux sources, en corrélation avec la bonne maîtrise des dépenses que souligne la chambre, permet un faible taux d'endettement tout en menant une politique de service public et de développement à la fois raisonnée et ambitieuse.

S'il est vrai que les recettes liées au casino peuvent fluctuer, il est aussi avéré que la mise en concurrence pour la convention de délégation de service public pour l'exploitation du casino a fait monter les enchères avec un concessionnaire qui propose le taux maximum légal sur les produits des jeux et une participation financière à hauteur d'un million d'euros par an pour le développement culturel, sportif et touristique de la Ville. Une offre inouïe qui pourrait faire jurisprudence dans le monde des casinotiers et qui classe la commune de Saint-Amand-les-Eaux dans la catégorie des villes enviées pour quelques années.

Quant à la possibilité d'ajuster la fiscalité, soulignée dans le rapport, le Conseil municipal a affirmé sa volonté de baisser la pression fiscale en votant la diminution des taux de taxe foncière, de taxe sur les consommations finales d'électricité et de voter l'ensemble des exonérations fiscales possibles à leur taux maximal. Je rappelle ici les incertitudes que connaissent les communes sur les recettes fiscales suite à la suppression progressive de la taxe d'habitation dont la compensation sur le moyen et long terme, ainsi que ses modalités ne sont pas réellement garanties et définies par l'État. Ce qui nous pousse à manipuler le levier fiscal avec prudence tant que l'Etat n'aura pas fixé un cadre définitif à cette réforme fiscale qui s'annonce une nouvelle fois néfaste pour les finances des collectivités.

Concernant les emprunts sur la période observée, leur nombre conséquent et leurs montants renvoient majoritairement aux renégociations des emprunts structurés comme constaté par la chambre. Le faible niveau d'endettement est mis en avant dans le présent rapport.

Enfin, je tiens ici à souligner que ces résultats sont obtenus dans un contexte d'austérité imposé par l'État qui se traduit principalement par une réduction drastique de la Dotation Globale de Fonctionnement. Cet aspect étant peu abordé dans le rapport d'observation, il est bon de rappeler que la perte cumulée pour la commune de Saint-Amand-Les-Eaux se chiffre sur la période étudiée, potentiellement, à plus de 7 750 000 €. À titre de comparaison, pour financer ses investissements, la Ville sur cette même période a contracté des emprunts nouveaux pour un montant de 5 000 000 €.

Par ailleurs, la Chambre souligne, à juste titre, le caractère fluctuant que peuvent avoir les recettes liées au casino. Il est un moyen simple pour assurer la stabilité des recettes des communes et donc du financement des politiques locales : que l'État rétablisse des montants de DGF significatifs et qu'il en garantisse la pérennité. Ce n'est qu'à cette condition que la Commune pourra mener plus avant sa politique fiscale et amener son taux d'endettement à un niveau encore plus faible, sans renier jamais, l'investissement de ses ressources dans une politique éducative, culturelle et sportive diversifiée et accessible à tous.

LES RELATIONS DE LA COMMUNE AVEC « PASINO »

CONCLUSION INTERMÉDIAIRE : L'ensemble des éléments portés à connaissance dans la réponse au rapport d'observation intermédiaire de la chambre est maintenu.

Comme pour tout marché, il peut apparaître que le délégataire sortant soit considéré comme favorisé puisqu'il aura au terme de la convention, exploité l'établissement durant 18 années. Le renouvellement de la convention se fait dans un contexte d'adaptation au choix qui a été fait en 2002 de scinder la concession en deux contrats. D'un côté le bail emphytéotique d'une durée de 30 ans, de l'autre la convention d'exploitation d'une durée de 18 ans. Dans la pratique, il apparaît difficilement concevable d'établir une convention d'exploitation d'une durée de 12 ans afin qu'elle se synchronise avec le bail emphytéotique tout en ayant la volonté d'assurer une recette fiscale à la Commune sur le long terme, et en exigeant des investissements conséquents de la part du délégataire sur une durée d'amortissement si courte.

C'est donc en pleine conscience de cette dichotomie et dans la seule volonté de défendre et d'assurer les intérêts de la Ville que la période de concession a été fixée à 20 ans en vue de la prochaine convention d'exploitation. Et c'est dans un respect total du principe de concurrence qu'a été introduit et fixé le loyer qui devrait être versé au groupe Partouche s'il n'était pas retenu comme délégataire. Se référant à notre Assistance à Maitrise d'Ouvrage, ce montage n'est d'ailleurs, ni inédit, ni irrégulier.

Enfin, en tant que représentant des intérêts de la Ville et responsable de l'administration communale, je m'inscris en faux contre le jugement porté par la chambre sur le renouvellement en cours de la convention d'exploitation du casino.

Tout d'abord parce qu'il s'agit initialement d'une « enquête régionale sur les casinos et leurs relations avec les collectivités territoriales sur la période 2014/2019 » qui s'est avérée être un réel contrôle de gestion. Je crois pouvoir dire que les services municipaux, le délégataire actuel et moi-même avons travaillé en ce sens de façon constructive et en toute transparence.

Ensuite, dire de ce renouvellement de convention qu'il « a été insuffisamment préparé » et qu'il montre « une absence de vision stratégique de développement du casino » paraît inapproprié quand on sait que les services ont pris attache auprès d'une assistance à maîtrise d'ouvrage financière et d'une assistance à maîtrise d'ouvrage juridique, toutes deux spécialisées dans les conventions de délégations de casinos. Quant au manque d'exigence sur les investissements attendus, il s'agit, du point de vue de la Commission de délégation de service public de laisser aux candidats le soin de montrer leur motivation, leurs engagements, et leur stratégie de développement et d'exploitation de l'équipement.

Résultat de cette mise en concurrence que la Chambre juge « insuffisamment préparée » :

- un taux de prélèvement communal sur le produit brut des jeux de 15%, soit le maximum légal autorisé,
- une contribution versée à la commune pour le développement artistique, culturel et sportif d'un million d'euros soit trois fois plus que sur la précédente délégation,
- un investissement (immobilier, mobilier et jeux) de 26 millions d'euros.

Et il s'agit de véritables engagements contractuels, pas de simples déclarations d'intention.

En marge de ces engagements, la société retenue à ce jour souhaite s'inscrire dans la politique de développement culturel et touristique de la seule station thermale des Hauts-de-France. Ainsi, elle propose d'inscrire, dans la convention de DSP, l'installation permanente d'un spectacle son et lumière de type mapping sur la Tour Abbatiale (coût estimé : 2,5 millions d'euros), et d'inscrire, hors convention, un investissement supplémentaire de 4,5 millions d'euros destiné à la création d'une « Galerie des rêves », lieu d'expositions et d'animations entièrement développé sur supports numériques, à l'image de l'« atelier des lumières » à Paris.

Le résultat de cette mise en concurrence est donc clair. Celle-ci a abouti à une situation exceptionnellement plus avantageuse pour la commune en comparaison de l'ancienne convention, et des situations que connaissent les autres communes comptant un casino sur leur territoire. Je crois même pouvoir dire que celle-ci sera une référence pour les communes qui auront à renouveler leur convention de DSP dans les prochaines années.

Néanmoins, malgré ce résultat qui parle de lui-même, et comme indiqué dans la réponse au rapport provisoire, je reconnais qu'en tant que délégué, la Ville peut se montrer plus exigeante et plus impliquée sur le contrôle de la gestion du casino.

Pour le reste, l'ensemble des informations portées à la connaissance et à la réflexion de la chambre dans la réponse au rapport provisoire sont maintenues et il est demandé à la Chambre de les prendre en considération dans son analyse.

Voilà donc, Monsieur le Président, les différentes réponses que je souhaite apporter au rapport d'observation définitif.

Je reste à votre pleine disposition et vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.



Le Maire

Alain BOCQUET